

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-06

DECISION

**CONVENTION RAID AVENTURE ORGANISATION POUR UNE JOURNEE D'ACTION
« PROX »**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité met en place des actions de prévention « Police-Population »,

Considérant que l'organisation Raid Aventure Organisation assure pendant une journée des activités sportives encadrés par des policiers bénévoles à destination de la population, et notamment des jeunes,

Considérant que cette action fait l'objet d'une subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la convention avec l'association Raid Aventure Organisation, sis Domaine de Comteville, Chemin de Comteville 28100 Dreux, pour une journée d'actions sur la collectivité le 23 février 2023.

Article 2 :

Le coût de la prestation est de 4005€ HT, organisme non soumis à TVA.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26/11/23



Le Maire
Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230126-2023-DEC-06-CC
Date de réception préfecture : 30/01/2023